

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 23 NOVEMBRE 2016

Le vingt-trois novembre deux mille seize à vingt-heures, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : Daniel **CEZARD**, Maire – Hugues **SCHIAVO**, Adjoint – Anouck **MICHEL**, Adjointe – Jean-Marc **DAMAIS**, Adjoint – Gisèle **GAUDET**, adjointe - Gabriel **COUTHON** – Claude **JOLY** - Ntelo **KINZONZI** - Chantal **MAJO** – Annie **FERNANDES** – Eric **RABATEL** – Anne-Sophie **REVENU MAGOTTE** – Thomas **PICHEROT** – Cindy **MARREL** – Anne-Laure **VERGER**.

ABSENTS et excusés : Néant

POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : Anne-Laure VERGER.

Date de la convocation : 16/11/2016

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion
2. Transport et traitement des eaux usées de la commune par le Syndicat Mixte d'eaux et d'assainissement des Abrets et environs
3. Transposition du nouveau régime indemnitaire
4. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement général de la Population 2017
5. Autorisation de signature de la convention « Jardins communaux » et approbation du règlement
6. Autorisation de signature de la convention avec EPORA

Compte rendus comités consultatifs :

- Bâtiments
- Culture
- Vie Economique

Informations diverses

DELIBERATIONS

Délibération 34_2016 (annule et remplace la 33_2016 du 14/09/2016)

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère arrêté le 30 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour

Vu le vote des Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'une intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné décidant, d'une part, de ne conclure aucun accord local afin de fixer la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera, conformément

aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article **L.5211-6-1** du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes incluses dans le périmètre de la fusion devraient approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

En l'espèce, l'application des cinq règles cumulatives préalablement rappelées conduisent à ce que les Communes incluses dans le périmètre de la fusion ne peuvent légalement conclure un accord local régulier que dans le cadre d'une composition du Conseil Communautaire fixée à 57 sièges.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant **à 62 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2

Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Favergeres de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	60 555	62

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de ne pas conclure d'accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion et de recourir à la composition légale opérée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

En effet, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'un intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné se sont prononcés en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider, d'une part, que la Commune n'entend conclure aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire sera fixée à 62 sièges réparties, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est précisé que, suite aux délibérations des Communes, le Préfet prendra un arrêté actant la composition du Conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE que la Commune ne conclura aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour.

DECIDE, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges, répartis comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1

Biol	1405	1
Favergeres de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	60 555	62

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 35_2016

OBJET : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs dépose un dossier « Loi sur l'eau » concernant l'extension de la station d'épuration « Natur'Net » située aux Avenières Veyrins Thuellin et son agglomération.

Pour définir administrativement le périmètre de cette agglomération, il est demandé à chaque commune ou groupement de commune de délibérer afin d'autoriser le Syndicat des Abrets à porter le dossier.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.35-8,

Vu le Décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et le Décret n°2006-503 du mai 2006, mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

A l'unanimité,

Article 1 :

Accepte de raccorder ses eaux usées pour leurs transports et leurs traitements par la station d'épuration « Natur'Net » située aux Avenières Veyrins Thuellin.

Article 2 :

Mandate le Syndicat des Abrets à déposer le dossier d'autorisation pour le compte de la commune en ce qui la concerne.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Délibération 36_2016

Objet : délibération portant transposition du nouveau régime indemnitaire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 51/08 du 23/12/2008 décidant de l'application du régime indemnitaire annuel aux adjoints techniques et administratifs de catégorie C et aux rédacteurs de catégorie B,

Vu la délibération D34/2012 du 27/11/2012 pour le maintien du régime indemnitaire pendant les congés maladies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2017 aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSSEP sont :

- A compter du 1/07/2015 :
 - les administrateurs,
- A compter du 1/01/2016 :
 - Attachés, secrétaires de mairie,
 - Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs,
 - Assistants socio-éducatifs :
 - Adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
 - conseillers socio-éducatifs,
 - Techniciens territoriaux.

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFPS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 :

Les délibérations antérieures 51/08 du 23/12/2008, D34/2012 du 27/11/2012 sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 :

Les différentes indemnités utilisées :

- L'IAT- Décret n° 2002-61 du 14/01/2002 – Montant annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8 – cadres d'emplois bénéficiaires : Adjoints techniques, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise et garde champêtre.

- l'IEMP – Décret n° 97-1223 du 26/12/1997 – Montant annuel fixé par arrêté ministériel du 26/12/1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient au plus égal à 3 – cadres d'emplois bénéficiaires : Adjoints techniques et agent de maîtrise.

- le RIFSEEP – Décret n° 2014-513 du 20/05/2014 – Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels – cadres d'emplois bénéficiaires : Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs, Adjoint d'animation et ATSEM.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité.

Article 4 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} décembre 2016.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Délibération 37_2016

OBJET : Rémunération des Agents recenseurs pour le recensement général de la Population 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit procéder au recensement général en 2017 du 19 janvier au 18 février 2017.

La commune se découpe en trois district donc trois agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal selon la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Le conseil municipal doit délibérer afin de décider de la rémunération de ces agents.

Il conviendra également, d'inscrire au Budget Primitif 2017, le montant de la dotation forfaitaire de 2512 € calculée par l'INSEE pour la Commune de Faverges de la tour, sur la base des chiffres du dernier recensement général de 2012.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** que la rémunération sera calculée comme suit :
 1. Pour le fonctionnaire Ircantec à temps non complet, il sera rémunéré en heures complémentaires équivalent à un forfait de 90 heures.
 2. Pour les contrats aidés, ils percevront un bulletin pour autre activité sur un forfait de 90 heures également.
- **DECIDE** que les frais kilométriques seront rémunérés sous forme de forfait :
 1. 150 € pour le district 005
 2. 75 € pour le district 006
 3. 75 € pour le district 007
- **DECIDE** que les frais de formation seront rémunérés sous forme de forfait :
 1. Pour les contrats aidés : 20 € / demi-journée
 2. Pour l'agent fonctionnaire Ircantec : pendant son temps de travail habituel.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Délibération 38_2016

OBJET : autorisation de signer la Convention et approbation du règlement « Potagers Favergeois »

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'à la demande de plusieurs favergeois, il a été décidé de mettre à disposition un morceau de parcelle destinée au jardinage.

Ce terrain situé en prolongement du parking du cimetière et appartenant au GFA de FAVERGES DE LA TOUR est idéalement situé.

Le propriétaire ayant donné son accord, la commune a rédigé une convention.

Un règlement intérieur a été établi et il convient de l'approuver.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DONNE** l'autorisation à M. le maire de signer la convention avec le GFA de FAVERGES DE LA TOUR
 - **APPROUVE** le règlement intérieur « POTAGERS FAVERGEOIS »
 - **DONNE** tous pouvoirs pour signer toute pièce administrative, technique et comptable nécessaire à l'application de la présente délibération.
-

Délibération 39-2016

Objet : convention d'étude et de veille foncière sur le secteur de la « Friche Frantissor » entre l'EPORA, la CCVT et la commune de FAVERGES DE LA TOUR

Vu le Protocole de Coopération signé avec l'EPORA en juillet 2015, donnant les priorités d'intervention de l'Etablissement à l'échelle intercommunale.

Vu la convention d'études et de veille foncière proposée par l'EPORA concernant la friche Frantissor

Monsieur Daniel CEZARD, Maire de la Commune de FAVERGES DE LA TOUR, rappelle que depuis le 29 décembre 2013, la Communauté de communes des Vallons de la Tour et, par conséquent la commune de Faverges de la Tour, font partie du périmètre de pleine compétence de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA). Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de son second Programme Local de l'Habitat (PLH), en cours d'approbation pour la période 2016-2022, l'enjeu pour l'EPORA est d'accompagner la Communauté de communes des Vallons de la Tour dans un processus d'optimisation du foncier par des actions de renouvellement urbain.

Un tènement de la commune a été identifié comme stratégique pour permettre à la Commune d'atteindre les objectifs fixés dans le PLH 2016-2022. Dans ce cadre, il a été inscrit dans le Protocole de coopération signé avec l'EPORA et la Communauté de communes des Vallons de la Tour en juillet 2015, donnant les priorités d'intervention de l'Etablissement à l'échelle intercommunale.

Il s'agit d'une friche industrielle (Frantissor) d'environ 1,1 ha, situé en plein cœur du village, à 500m de la mairie. L'activité de textile historique ainsi que de nombreux déchets industriels présents sur le site induisent des travaux de dépollution importants.

Toutefois, une petite partie des bâtiments est plus récente et pourra garder une vocation économique. Les deux parties appartiennent à deux propriétaires différents.

Par ailleurs, à proximité de la friche se situe un terrain nu, classé en zone Ub et, par conséquent urbanisable sans conditions préalables. Ces parcelles ne sont pas, à priori, mutables à court/moyen terme. Les intégrer à la présente convention permet toutefois d'envisager un projet d'ensemble et de veiller à éviter une éventuelle concurrence entre les deux programmes.

Ainsi, nous sollicitons l'EPORA pour nous accompagner dans la définition d'un projet de requalification de cette friche au travers la conduite d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle et saisir l'opportunité foncière en cas de mise en vente du site.

Dans cet objectif, la Communauté de communes des Vallons de la Tour et la commune de Faverges de la Tour souhaitent conventionner avec l'EPORA.

Les modalités d'intervention de l'EPORA sont précisées dans la présente convention qui détermine notamment l'objet et la définition de la coopération ainsi que le périmètre de la future intervention.

Il est précisé que l'EPORA participe au financement des études à hauteur de 80% de leur coût global. Les Collectivités participent au financement des études à hauteur de :

- 10% de leur coût global pour la commune de Faverges de la Tour ;
- 10% de leur coût global pour la Communauté de communes Les Vallons de la Tour.

Le montant estimé des études est plafonné à 30 000 euros HT. Si nécessaire, ce plafond pourra être revu dans le cadre d'un prochain avenant.

Il est également précisé que cette convention est signée pour une durée de quatre ans et que cette durée peut être prolongée par simple voie d'avenant.

Outre les modalités relatives au suivi annuel de la coopération, la convention fixe également les règles relatives aux acquisitions immobilières qui pourront être réalisées par l'EPORA. Ainsi, sur seule proposition de la Commune, l'EPORA peut acquérir des biens immobiliers pour le compte de cette dernière au sein du périmètre d'intervention. La Commune s'engage, par ailleurs, en signant cette convention à acquérir l'ensemble des biens acquis pour son compte par l'EPORA.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de la convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, la commune de Faverges de la Tour et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'étude et de veille foncière de l'EPORA annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

COMPTE RENDUS COMITES CONSULTATIFS

1. Bâtiments : Jean-Marc DAMAIS

Suite à la visite du technicien de la Sté SOCOTEC pour un diagnostic incendie relatif aux travaux prévus à la salle des fêtes, il est à prévoir quelques travaux supplémentaires. Les travaux avancent bien.

- L'aménagement de la buvette : des travaux sont prévus sur une partie du bar pour l'accessibilité handicapé ainsi que rénovation de l'habillage du bar en couleur. Les éléments du meuble de la cuisine seront installés au fond du local du bar pour du rangement.
 - Aménagement des sanitaires de la Halle : Mise aux normes dans le cadre de l'Ad'hap, les devis sont faits et acceptés, le dossier de demande de subvention au département est déposé. Les travaux seront programmés en 2017.
-

- Le point sur l'étude du conseiller en énergie partagé par Thomas Picherot : la mise en place de la dernière recommandation de 2015 sur le calorifugeage des tuyaux de chauffage dans la chaufferie de l'école élémentaire. Le matériel est commandé et sera posé par David.
 - Réflexions pour 2017 :
 - étude et optimisation des régulations de chauffage des installations plus récentes (mairie, médiathèque, salle d'activité de l'école maternelle).
 - étude du fonctionnement du plancher chauffant électrique des vestiaires de la Halle Marcel Vergnaud
 - optimisation des abonnements électriques pour l'éclairage public, il a été décidé d'attendre environ 6 mois afin d'avoir un retour sur la consommation suite au remplacement des luminaires par le SEDI.
-

2. Culture : Anouck Michel

- Lors de la dernière réunion, le bilan de la fête de la musique a été établi. Le coût pour la commune s'élève à 1130 € (1000 € de subvention au comité des fêtes et 130 € de dépenses pour le buffet et les boissons des intervenants). Le comité des fêtes annonce un bénéfice de 2500 €. Tout ceci est très positif et le comité des fêtes propose de participer à la fête de la musique 2017 à hauteur de 1000 € pour la venue des groupes. Une réunion est fixée le 9/01/2017.
 - L'organisation de l'anniversaire des 20 ans du prix Nobel de Monsieur Cohen-Tannoudji et la proposition de baptiser l'école élémentaire « Ecole élémentaire Cohen-Tannoudji » a été acceptée par ce dernier. La manifestation sera organisée le 6 mai 2017 avec l'implication des enfants, des enseignantes et de l'association « Tic et sciences » si elle l'accepte.
 - Projets 2017 :
Commémoration Guerre 14/18 : il est prévu d'organiser un spectacle vivant. Philippe Splimann serait volontaire pour l'imaginer et le réaliser. Il pourrait avoir lieu vers le 11 novembre 2017, à suivre...
Festival de courts métrages.... Soirée en fin d'année, le 2/12/2017 ?, à suivre....
-

3. Vie Economique : Hugues Schiavo

- **Distripain** : Changement de fournisseur. Le boulanger de La Bâtie-Montgascon a racheté la boulangerie de Rochetoirin, le dépôt de La Chapelle et le distripain de Faverges. A compter du 1^{er} décembre, le service sera assuré par ce dernier. Les coûts devraient restés inchangés. A noter que le distripain sera aussi alimenté le lundi matin. Une information 'toutes boîtes' est prévue par le nouveau boulanger, et il participera à notre manifestation du 8 décembre.
- **Licence IV.**
La licence IV est une autorisation de vendre des boissons alcoolisées et liqueurs. Afin de ne pas perdre l'opportunité éventuelle de permettre l'ouverture d'un commerce, la municipalité de Faverges avait racheté cette Licence lors de la liquidation de la Boulangerie-Epicerie-Bar du village. La municipalité dispose d'un délai de 5 ans, à compter de l'achat, pour exploiter cette Licence, sous peine d'en perdre le bénéfice. La législation pour l'exploitation de cette licence impose le respect de quelques règles, à savoir :
 - Un lieu unique pour l'exploitation de la Licence sur la commune.
 - La désignation d'une personne responsable, habilitée à l'exploitation d'une Licence IV.
 - Une mise en œuvre de cette exploitation au moins une fois par an.

La commune souhaite pouvoir confier l'exploitation temporaire de la licence à une association qui devra désigner une personne physique habilitée à gérer cette catégorie de débit de boissons.

- **Animation commerciale.** Pour pallier l'absence d'un commerce de proximité, le Comité consultatif s'interroge sur la faisabilité d'un marché de producteurs à Faverges de la Tour. Malgré l'expérience réussie de notre fromager du jeudi matin, la zone de chalandise que représente notre commune est trop faible pour pérenniser un marché hebdomadaire. Quant à une organisation mensuelle, la difficulté réside dans l'engagement des producteurs. Le Comité consultatif propose d'organiser un tel marché des producteurs à l'occasion d'une manifestation associative locale ; le degré de réussite de cette initiative aurait valeur de test pour envisager sa reconduite éventuelle. La date du 22 avril 2017 est retenue, journée 'lasagnes' du comité « honneurs à nos aînés », et il sera proposé aux membres de l'association d'organiser et gérer une buvette à cette occasion. Le Comité consultatif 'Economie-Services' se chargeant d'inviter les producteurs.

INFORMATIONS

M. le maire informe le conseil qu'une mise en concurrence de nos assurances a été faite car notre contrat arrivait à échéance au 31/12/2016. Suite à cette consultation, nous avons renouvelé notre contrat avec la SMACL. Une économie annuelle d'environ 900 euros est faite suite à cette mise en concurrence.

Ecoles et Périscolaires : Hugues Schiavo

Il est prévu l'achat de 2 tableaux numériques afin d'équiper deux classes à l'école élémentaire. Leur installation est prévue en décembre 2016

M. le Maire donne un rapide bilan des services périscolaires basé sur septembre et octobre 2016.

- cantine : participation moyenne journalière de 80 enfants
- tarifs suivant les QF : de 2.90 à 3.50 le repas.
- recette moyenne par repas est de 3.30 € (telle qu'elle avait été prévue au moment de la mise en place des tarifs suivant QF).
- garderie : participation moyenne 18 enfants/jour le matin, 22 enfants/jour le soir, 38 enfants le vendredi 15h30 16h30 et 12 le mercredi midi. Sur l'ensemble des garderies, le total des recettes en participation des parents couvre les frais de personnel d'encadrement.

Eclairage public : Claude Joly

Les travaux sur le réseau d'éclairage public sont pratiquement terminés, il ne reste plus qu'à raccorder le nouveau luminaire route des bruyères. La demande a été faite à ERDF.

Sur le reste du chantier, tout s'est bien passé à part sur un luminaire route des bruyères qui avait un problème d'horloge astronomique, problème qui a été réglé et le luminaire au carrefour RN75/Route du bourg, (hors chantier) l'ampoule a été changée mais il est de nouveau en panne. Concernant ce point lumineux, si c'est urgent on fait intervenir l'entreprise SPIE pour réparer mais il ne serait pas inintéressant de faire installer un led à ce point lumineux, par contre il faut compter un délai de deux mois environ. Le coût estimé par le SEDI est de 600 € dont 20% à la charge de la commune.

Concernant la pose d'un abaisseur de tension, l'armoire qui commande la rue principale il s'avère que le neutre qui commande l'éclairage de cette rue est aussi celui qui commande le réseau BT, donc techniquement, ils ne peuvent pas mettre un abaisseur de tension comme ça. Il faut : soit un abaisseur de tension plus spécifique ou retirer un câble au niveau de tous les luminaires.... Tout est en souterrain donc ce n'est possible.

En coût : 3000 € HT pris en charge par le SEDI à 80 %.

En terme de consommation, il est estimé un gain de 30 % par rapport à la consommation actuelle.

Il est décidé d'attendre 6 mois de fonctionnement afin de savoir comment la consommation a évolué sur cette armoire.

L'étude des contrats EDF est envisagée avec le conseiller en énergie partagé.

Jeunesse : Jean-Marc Damais

L'association Génération Favergeoise a élu un nouveau bureau. Ils maintiennent la manifestation du 14 janvier « soirée coinche » et ils ont d'autres projets sur l'année 2017.

Prochains conseils : 21/12 – 25/01 – 22/02

Séance levée à 23 h 00.

Membres du conseil	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
MICHEL Anouck	2 ^{ème} adjointe	
DAMAI Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
GAUDET Gisèle	4 ^{ème} Adjointe	

JOLY Claude	Conseiller municipal	
COUTON Gabriel	Conseiller municipal	
Ntelo KINZONZI	Conseiller municipal	
MAJO Chantal	Conseillère municipale	
FERNANDES Annie	Conseillère municipale	
RABATEL Éric	Conseiller municipal	
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE	Conseillère municipale	
PICHEROT Thomas	Conseiller municipal	
MARREL Cindy	Conseillère municipale	
VERGER Anne-Laure	Conseillère municipale	